



Audition de la CGC-Douanes à l'Assemblée Nationale sur le projet de loi relatif à l'évasion fiscale et la grande délinquance économique et financière

La CGC-Douanes était représentée par Olivier Gourdon, Yvan Chazalviel et Lara Delépine

A la suite de la communication du Premier Ministre sur la « transparence de la vie publique et le renforcement des moyens de la lutte contre la grande délinquance économique et financière », notre syndicat avait été le premier à réagir en publiant un communiqué intitulé « Grande délinquance économique et financière : logique d'efficacité ou logique d'affichage ? ».

C'est dans le prolongement de cette démarche que la CGC-Douanes a été auditionnée à l'Assemblée Nationale et reçue, à sa demande, pendant près d'une heure, par la Commission des Lois le mercredi 29 mai 2013.

M. Yann Galut, rapporteur du projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière, était entouré de M. Yves Goasdoué, député de l'Orne, de M. Jean-Luc Warsmann, député des Ardennes, ainsi que de la représentante de Mme Sandrine Mazetier, députée de Paris.

En préambule à notre audition, nous avons présenté le syndicat CGC-Douanes et insisté sur l'inquiétude partagée par l'ensemble des collègues des douanes sur :

- l'avenir de notre « maison » dans le cadre d'une réduction continue des effectifs ;
- l'absence de perspectives claires à l'horizon 2018 et au-delà ;
- le fait que la douane soit la seule administration de sécurité considérée comme étant « non prioritaire ».

La délinquance économique et financière n'est pas limitée à la fraude fiscale au sens du CGI et à la corruption mais à tout un ensemble d'infractions que la douane est en mesure de traiter.

Nous avons mis en valeur le fait que la douane était largement absente du projet de loi alors qu'elle est au cœur de la lutte contre la grande délinquance économique et financière. On ne peut pas limiter un projet de loi de ce type à la simple fraude fiscale au sens du code général des impôts et de la compétence du fisc !

Il faut, au contraire, profiter de ce projet de loi pour aborder toutes les composantes de la fraude fiscale, économique et financière et valoriser la douane en insistant sur ses compétences actuelles et sur les améliorations possibles afin de rendre son action plus efficace.

Les députés se sont montrés très attentifs à nos propos.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui vous informe !

La question des effectifs de la douane

S'agissant des contraintes relatives aux effectifs de la douane en constante diminution, M. Galut est conscient que notre administration est fortement impactée.

Il a proposé de nous recevoir au cours de l'été, dans un autre cadre, uniquement sur cette question qui lui paraît primordiale afin d'être en mesure de satisfaire à nos missions qu'il juge essentielles.

Les fraudes fiscales et financières traitées par la douane

Les députés ont, par ailleurs, montré un vif intérêt pour l'action de notre administration en matière de lutte contre la fraude à la TVA - que celle-ci soit menée par les services territoriaux, la DNRED et le SNDJ - ainsi que pour les infractions financières que la douane est en mesure de relever dans les domaines du manquement à l'obligation déclarative comme du blanchiment douanier.

Désireux d'avoir davantage d'explications sur l'étendue de nos compétences, nous avons pu illustrer nos propos par des exemples d'affaires pour lesquelles la simple constatation d'un MOD permettait de mettre à jour tout un ensemble de fraudes protéiformes (minorations de valeur, fraudes à l'exportation, contrefaçons, stupéfiants) que seule la douane pouvait relever dans leur ensemble.

Nous avons insisté sur le fait que la douane était la seule administration capable de capter les données relatives aux flux de capitaux, qu'ils soient en transit, en provenance ou à destination de la France, ce qui s'avérait très utile dans le démantèlement d'autres fraudes, y compris pour les autres administrations.

La douane, « police des marchandises et des capitaux », est en mesure d'apporter une réponse globale à ce type de fraudes en opérant depuis la constatation (brigade, bureau...) jusqu'au traitement pénal en passant par des phases de renseignement et d'enquêtes.

Les propositions CGC-Douanes

Les députés ont été également sensibilisés aux limites de notre action et se sont montrés prêts à examiner les moyens de rendre l'action douanière plus efficace.

Parmi les limites relevées, on peut indiquer **la difficulté de lutter contre des carrousels de TVA « vivants »**, la saisine du SNDJ intervenant parfois tardivement après dénonciation d'autres services (DGFIP, TRACFIN...).

S'agissant du MOD, depuis la réforme de la garde à vue et de la retenue douanière, la **mise en retenue douanière n'est possible qu'en cas de blanchiment douanier**, ce qui rend le travail des brigades difficile car celles-ci doivent, pendant le temps du contrôle, déterminer les éléments constitutifs d'un éventuel blanchiment douanier. Nous avons ainsi proposé de réfléchir à assortir le MOD d'une éventuelle peine privative de liberté de façon à rendre plus aisée la retenue douanière et de renverser la charge de la preuve de l'origine licite des fonds.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui vous informe !

Nous avons également recommandé **d'inclure dans le champ de l'obligation déclarative, l'or monétaire, les cartes électroniques de paiement « prepaid », les jetons de casinos, les pierres et métaux précieux** afin de lutter plus efficacement contre le blanchiment de grands trafics.

Judiciariser Bercy plutôt que fiscaliser le judiciaire

Enfin, s'agissant du « nouvel office central de lutte contre la fraude et la corruption », nous avons indiqué qu'il était primordial de **maintenir différents services judiciaires de lutte contre la fraude**, de façon à ne pas concentrer tous les moyens d'enquête **au sein d'un seul ministère**. Même si cela ne va pas dans le sens des choix faits depuis trois ans avec la mise à disposition du ministère de l'Intérieur d'Officiers Fiscaux Judiciaires, il nous paraît davantage pertinent de développer des compétences judiciaires au sein de Bercy plutôt que de fournir des « supplétifs » : plusieurs solutions existent, d'un éventuel service judiciaire commun douanes-impôts-CCRF au renforcement des effectifs du SNDJ.

Nous avons souligné que les co-saisines avec un Office étaient possibles, déjà opérationnelles, et que les résultats étaient probants (exemple : blanchiment de stupéfiants faisant intervenir un Office et le SNDJ).

Les députés se sont montrés très favorables à nos propositions relatives à l'évolution du champ du MOD (voire de l'article 215 du code des douanes relatif aux prohibitions), à une forme d'auto-saisine encadrée du SNDJ lui permettant de vérifier les informations qu'il peut recevoir dans l'attente d'une saisine judiciaire et à la possibilité d'enquêter plus facilement sur le délit d'association de malfaiteurs.

En revanche, les arbitrages interministériels déjà intervenus rendent peu probables la création d'un véritable service judiciaire douanier et fiscal au sein du ministère des finances.

Nous nous tenons à votre disposition si vous souhaitez avoir connaissance de l'intégralité des propos tenus lors de cette audition.

Au final, les propositions CGC-Douanes ont été très appréciées par les députés qui nous ont invités à rédiger très rapidement des projets plus détaillés aux fins de dépôt d'amendements. Ce travail a été effectué conjointement avec l'UNSA Douanes.

Quand certains syndicats cherchent par tous moyens à tenter d'affaiblir les autres, CGC-Douanes se donne les moyens de rencontrer les décideurs et se bat pour influencer sur la rédaction de textes lourds de conséquences pour notre administration. Loin de toutes querelles, notre but est de mener des actions de promotion de toute la douane !



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui vous informe !

BULLETIN D'ADHESION
AU SYNDICAT *CGC-Douanes*

Pour adhérer, renvoyez le présent bulletin, accompagné de votre chèque de cotisation libellé à l'ordre de *CGC-Douanes* à :

***CGC-Douanes* – Immeuble TURGOT – teledoc 909
86-92 allée de Bercy 75 012 PARIS**

Fiche de renseignements à compléter :

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance : _____ Fonctions : _____

Grade : _____ Echelon : _____

Coordonnées professionnelles : _____
Service : _____ Direction : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Fax : _____

E-mail : _____

Coordonnées personnelles (si vous désirez y recevoir votre courrier syndical) :
Adresse : _____

Tél. : _____ E-mail : _____

Le montant des cotisations est disponible sur le site internet de *CGC-Douanes*, rubrique infos pratiques.

Le montant de la cotisation englobe une protection juridique personnelle à caractère syndical et professionnel. Pour information, 66 % des cotisations sont déductibles de votre impôt sur le revenu.

contacts :
tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui vous informe !